DEPARTEMENT

CORSE DU SUD

CANTON

GRAND SUD

COMMUNE

LEVIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 2026 66

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE - MISE EN ŒUVRE DES ENROBÉS

Le Maire de la commune de Levie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 9 novembre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération – mise en œuvre des enrobés ;

Considérant que les travaux nécessitent un délai supplémentaire ;

Considérant qu'il convient de prolonger la réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse - mise en œuvre des enrobés, **la durée de la réglementation temporaire de la circulation prévue à l'article 1 de l'arrêté municipal du 9 novembre 2026 est prolongée jusqu'au mardi 24 novembre 2026 inclus.**
L'interdiction de circulation des poids lourds sur la RD 268 demeure applicable de 18 heures à 4 heures du matin, pendant la période des travaux.

Article 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité, afin d'informer les usagers de cette restriction de circulation.

Article 3 :
Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Sainte Lucie de Tallano et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait à Levie, le 20 novembre 2026

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

MAIRIE DE LEVIE
RF
CORSE DU SUD